

PASSER PAR LA CCL, UNE OBLIGATION ?

Non, ce n'est pas une obligation.

Cependant, dans le cadre de l'opération de déconnexion, **la CCL prend en charge 80% du montant des travaux**. Les 20% restant sont à la charge du propriétaire. Ces 20% sont plafonnés à 1000€HT (1200€TTC)*. Le propriétaire conserve la possibilité de réaliser lui-même ses travaux de déconnexion, **qui seront alors intégralement à sa charge**.



A l'issue des travaux, la CCL interviendra à ses frais pour contrôler la conformité de l'installation et réalisera l'ultime vidange de la fosse.

* Possibilité d'échelonner le paiement sur trois ans.

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
Lunévillois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUNEVILLOIS
11, Avenue de la Libération – 54 300 LUNEVILLE
www.cc-lunevillois.fr 03.83.74.05.00

Service ingénierie assainissement
assainissement@cc-lunevillois.fr

Opération de déconnexion des fosses septiques

GUIDE À L'USAGE DES HABITANTS



DÉCONNEXION ?

« Déconnecter » consiste à mettre hors service tous les ouvrages d'assainissement non collectif (fosses, filtres) pour assurer le déversement direct des eaux usées de l'habitation vers le réseau d'assainissement.



Canalisations d'évacuation des eaux usées **conservées**
Fosse septique ou fosses toutes eaux **à déconnecter**
Épandage ou filtre **à déconnecter**

POURQUOI DÉCONNECTER ?

Parce que c'est obligatoire.

Les propriétaires ont l'obligation de raccorder leur habitation en direct sur le réseau d'assainissement dans les 2 ans qui suivent la mise en service du réseau (cf. Code de la Santé Publique).



De plus, maintenant que les stations d'épuration sont en service, elles doivent recevoir suffisamment de pollution pour fonctionner de manière optimale. Pour cela, les fosses doivent être mises hors service afin que les eaux usées ne soient plus décantées avant rejet au réseau.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPÉRATION ?

La CCL propose de faire procéder, pour le compte des propriétaires, aux travaux nécessaires pour déconnecter les ouvrages. Dans le cadre d'une convention établie entre la collectivité et le ou les propriétaires et sur la base d'un devis estimatif, la CCL assure le suivi technique des interventions.

Une visite des installations d'une heure sera réalisée par la CCL et l'entreprise sélectionnée qui permettra d'établir un devis estimatif des travaux à réaliser.

Les ouvrages doivent être accessibles et dégagés par le propriétaire au préalable.

Une fois le devis validé et la convention signée, l'entreprise interviendra chez le particulier, sous le contrôle technique de la CCL. A l'issue des travaux, les lieux seront remis en état et un procès-verbal de réception sera signé.



SUIS-JE CONCERNÉ(E) ?

Toutes les habitations qui sont desservies par le réseau d'assainissement mais qui disposent à ce jour d'un dispositif de traitement des eaux usées en service (fosse septique, ...) sont concernées par l'opération de déconnexion.